



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-42 modifiant le Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation des signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le Règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 3.3 « Nouvelles zones de circulation à 30 km/h »

L'article 3.3 du Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation des signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le Règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'addition, après l'article 3.3.8, du suivant :

« 3.3.9 Rue Saint-Louis :

De l'intersection de la rue Carillon jusqu'à l'intersection de la rue Commerciale. ».

Adopté le 6 mai 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 AOÛT 2013